

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Présents : MMmes Jacques GACHOWSKI, Jacky CORNIOT, Catherine COPITET, Thierry GIROT, Régis PACKO, Nathalie ORTILLON, Isabelle GRISEY, Aline ROBILLIARD, Béatrice GROS, Pascal COSSARD, Pierre RODRIGUEZ, Laurence BEAREL.

Excusés : Moustapha WIAZZANE pouvoir à Régis PACKO, Béatrice LACULLE.

Secrétaire de séance : Régis PACKO

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2023

Intervention de Monsieur Christian COSTE, Conseiller municipal de Pont Sainte Marie, délégué au Patrimoine, pour présenter l'histoire de la baie n°20 de l'église Notre Dame de l'Assomption de Pont Sainte Marie.

La baie n°20 sera restaurée dans les prochaines semaines.

GROUPE SCOLAIRE ET TRAVAUX : POINT D'AVANCEMENT

Monsieur le Maire fait un point concernant l'avancement des travaux de création de sanitaires dans l'ancien garage de l'école primaire et des travaux de création d'une porte de secours dans la 3^{ème} classe de l'école.

Les travaux de création des sanitaires devraient être réceptionnés dans les prochains jours.

La création d'une porte de secours dans la classe n°3 est finalisée.

Monsieur le Maire informe Le Conseil Municipal que l'appel d'offres concernant la construction du Groupe scolaire a été mis en ligne fin juillet 2023.

Les entreprises intéressées doivent déposer leurs offres avant le 28 septembre 2023, 12h.

La commission d'appel d'offres se réunira début novembre afin d'étudier l'analyse des offres qui sera réalisée par le maître d'œuvre, le cabinet PFR Architectes.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des subventions ont été accordées à la Commune pour la construction du Groupe scolaire de LAVAU.

Le Conseil Départemental a octroyé une subvention générale d'un montant de 558 000 € pour le projet de construction du Groupe scolaire et une subvention d'un montant de 48 078 € pour la rénovation énergétique de l'école primaire.

L'Etat a octroyé une Dotation de Soutien à l'Investissement Local d'un montant de 500 000 € pour le projet de construction du Groupe scolaire, ainsi qu'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux d'un montant de 28 904€ pour le parking d'accès depuis la Ruelle Bodié, mais également des subventions d'un montant total de 138 409 € pour la rénovation énergétique de l'Ecole primaire.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré les représentants de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de la subvention demandée pour le projet de construction du Groupe scolaire. Le dossier est actuellement à l'étude.

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle demande de soutien sera réalisée auprès des services de l'Etat dans les prochaines semaines.

PÔLE BIEN-ÊTRE – MISSIONS SPS & CT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la création d'un pôle bien-être est actuellement en cours d'étude.

Il présente au conseil les devis pour les missions Contrôle Technique et Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour le suivi de ce chantier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis de l'entreprise SOCOTEC pour la mission SPS pour un montant total de 940 € HT, soit 1 128 € TTC.

ACCEPTE le devis de l'entreprise SOCOTEC pour la mission Contrôle Technique pour un montant total de 2 100 € HT, soit 2 520 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

PÔLE BIEN-ÊTRE : DEMANDE D'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que lors de précédents conseils, un projet de transformation du bâtiment situé à côté de la mairie a été étudié afin d'y intégrer un pôle bien-être.

Ce pôle bien-être répondra à la nécessité de séparer les pratiques médicales reconnues par l'Ordre des Médecins, actuellement installées au sein de la maison médicale, et les pratiques non reconnues par l'Ordre des Médecins mais très demandées par une clientèle toujours plus nombreuse et présentant des bienfaits plus en relation avec le bien-être qu'avec la médecine.

Ce Pôle permettra également de créer des emplois et d'offrir un service au public tournés vers les pratiques paramédicale / bien-être.

Monsieur le Maire présente le détail estimatif et quantitatif de la réhabilitation/création d'un pôle bien-être à LAVAU pour un montant total de 106 715,33 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel pour un montant total de 106 715,33 € HT.

DECIDE de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental.

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de la subvention sollicitée.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

TRAVAUX AMENAGEMENT PÔLE BIEN-ÊTRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la création d'un pôle bien-être est actuellement en cours d'étude.

Monsieur le Maire indique que ce pôle bien-être répondra à la nécessité de séparer les pratiques médicales reconnues par l'Ordre des Médecins, actuellement installées au sein de la maison médicale, et les pratiques non reconnues par l'Ordre des Médecins mais très demandées par une clientèle toujours plus nombreuse et présentant des bienfaits plus en relation avec le bien-être qu'avec la médecine.

Ces travaux impliquent des travaux de maçonnerie, revêtements sols et murs, plâtrerie/isolation, plomberie/sanitaires, menuiseries intérieures et extérieures, électricité, paysagers, peinture et génie climatique.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation afin de permettre aux entreprises intéressées de déposer des offres.

Entendu cet exposé, après étude des dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis de l'entreprise l'Art du Bois, lot menuiseries extérieures, pour un montant de 20585,00 € HT, soit 24 702,00 € TTC.

ACCEPTE le devis de l'entreprise Alliance Isolation, lot Plâtrerie/menuiseries intérieures, pour un montant de 9 708,50 € HT, soit 11 650,20 € TTC.

ACCEPTE le devis de l'entreprise l'Art du Bois, lot claustra, pour un montant de 1 464,00 € HT, soit 1 756,80 € TTC.

ACCEPTE le devis de l'entreprise CRM ELEC, lot Electricité, pour un montant de 15 512,47€ HT, soit 18 614,96 € TTC.

ACCEPTE le devis de l'entreprise MASSON, lot Plomberie, pour un montant de 5 832,30 € HT, soit 6998,76 € TTC.

ACCEPTE le devis de l'entreprise GLC Diffusion, lot génie climatique, pour un montant de 11 122,84€ HT, soit 13 347,41 € TTC.

ACCEPTE le devis de l'entreprise MAKE UP, lot Peinture, pour un montant de 8 344,41 € HT, soit 10013,29 € TTC.

ACCEPTE le devis de l'entreprise SOLSTIS, lot revêtements de sols et murs, pour un montant de 7836,00 € HT, soit 9 403,20 € TTC.

ACCEPTE le devis de l'entreprise Nicolas GAUTHIER, lot maçonnerie extérieure, pour un montant de 7 627,50 € HT, soit 9 153,00 € TTC.

ACCEPTE le devis de l'entreprise ID VERDE, lot clôture, pour un montant de 1 284,20 € HT, soit 1 541,04 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

RESTAURATION SCOLAIRE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire expose que le contrat qui liait la commune à l'entreprise CAT Le Tertre, concernant la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de LAVAU est arrivé à terme le 31 août 2023.

Il explique que la commune a procédé à la consultation de 3 entreprises pour renouveler cette prestation pour une durée d'une année, renouvelable 2 fois.

Monsieur le Maire présente au conseil les offres de 3 candidats.

Entendu cet exposé, après consultation des dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE *d'attribuer la fourniture de repas en liaison froide, avec pain, pour la restauration scolaire de LAVAU à l'entreprise CAT Le tertre pour un montant de 2,68 € HT par repas avec pain, soit 2,84 € TTC pour un repas « maternelle » et un montant de 2,84 € HT par repas avec pain, soit 3,00 € TTC pour un repas « primaire ».*

DIT *que cette prestation sera applicable du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Elle est renouvelable 2 fois, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 et du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.*

CHARGE *Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.*

PERSONNEL : AGENT CONTRACTUEL – ADJOINT DU PATRIMOINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application du code général de la fonction publique et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins liés à la gestion de la bibliothèque suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame DAVOST Christelle, adjoint du Patrimoine titulaire.

Monsieur le Maire précise que ce contrat d'une durée déterminée de 12 mois prendra effet à compter du 31 août 2023, sur une base horaire de 23 heures hebdomadaires.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

CHARGE *Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'un agent contractuel, pour une durée déterminée de 12 mois, à temps non complet, soit 23 heures hebdomadaires, à compter du 31 août 2023, pour exercer les fonctions d'adjoint du patrimoine.*

DIT QUE *les crédits correspondants sont inscrits au budget*

PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre d'activités scolaires (sportives, culturelles, pédagogiques), la commune peut mettre en place un agent supplémentaire afin de faire face aux nombreuses demandes et aux activités exercées.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer les activités scolaires proposées durant le temps scolaire et périscolaire de manière discontinue dans le temps.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent vacataire pour effectuer les diverses activités scolaires proposées durant le temps scolaire et périscolaire de manière discontinue dans le temps, pour une période allant du 1^{er} septembre 2023 au 6 juillet 2024.

DIT QUE la rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La vacation horaire est fixée à 15 € pour l'acte effectué.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur le Maire fait un point concernant la rentrée scolaire 2023/2024.

Les classes se composent de 18 à 25 élèves pour un total de 101 enfants scolarisés à LAVAU. La commune de LAVAU accepte les demandes de scolarisation d'enfants dont les parents ne résident pas à LAVAU afin de permettre notamment au personnel des nouvelles entreprises/institutions de scolariser leur(s) enfant(s) rapidement.

POINT DOSSIERS EN COURS

Subvention Régionale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Région a accordé une subvention, dans le cadre d'un plan de relance européen FEADER, à la commune de LAVAU pour des aménagements paysagers et la création d'une aire de stockage des déchets.

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un dernier Conseil, il a été décidé de prévoir une révision du PLU dans un souci de mise en conformité des documents d'urbanisme (SRADDET, SCoT, ...), mais également en vue de favoriser le renouvellement urbain.

Monsieur le Maire indique que le PLU communal a été élaboré en 2011 et approuvé en décembre 2013.

La commune de LAVAU s'est développée ces dernières années et il serait opportun d'adapter les besoins, les demandes et les projets auxquels la commune est ou sera confrontée afin de les inclure à la prochaine révision du PLU.

Toiture végétalisée bâtiment socio-culturel

Monsieur le Maire indique que les travaux de réfection de la toiture végétalisée avancent bien. La couverture a été réalisée.

L'entreprise procédera à la mise en place du substrat et de la végétation dès que les températures et le temps le permettront.

Collecte des déchets

Monsieur le Maire rappelle que dans les prochaines semaines, la collecte de déchets va être redéfinie.

La collecte des ordures ménagères sera réalisée toutes les deux semaines entre octobre et mi-juin et toutes les semaines entre mi-juin et mi-septembre.

Les emballages ménagers (plastiques, ...) seront collectés toutes les deux semaines durant toute l'année.

Cette nouvelle organisation de collecte permettra d'affiner les ramassages des déchets et de réduire l'impact environnemental du transport, mais aussi de maîtriser les coûts de gestion des déchets par l'optimisation.

Lotissement les Terriers

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'étude notariale en charge de la rétrocession de la voirie et des espaces verts du Lotissement les Terriers a demandé l'avis de la commune de LAVAU pour obtenir son accord.

Comme évoqué à diverses reprises avec les colotis, la commune de LAVAU ne s'opposera pas à la rétrocession, sous réserve que les parcelles AB n°92, AB n°93 et AB n°84, ensemble indissociable, soient rétrocédées d'un seul tenant.

EXTENSION/DENOMINATION DE LA VOIE (PRIVEE) DU PRINCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-3 (II) qui dispose que « le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Considérant l'intérêt culturel et pratique que présente la dénomination de la voie privée nouvelle reliant la Rue des Sirettes et la Voie du Prince.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte la dénomination « voie du Prince » pour la voie privée nouvelle reliant la Rue des Sirettes et la Voirie communale « Voie du Prince ».

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information au propriétaire de la voie privée nouvelle.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

- *Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située 5 Rue de Lavallotte, cadastrée AI n° 209 d'une surface totale de 187 m², propriété située 29 Rue des Terres Roses, cadastrée AB n° 0009 d'une surface totale de 797 m², propriété située 8 Rue des Terriers, cadastrée AB n° 88 d'une surface totale de 800 m².*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux de renforcement de la conduite d'eau potable seront réalisés à compter du 25 septembre, pour une durée prévisionnelle de 1 mois, Route de Méry, à hauteur de la Ruelle Desbouy jusqu'à Pont Sainte Marie.
Des feux tricolores régleront la circulation durant les travaux qui impacteront une partie de la chaussée.*

- *Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des incivilités nuisent au bon fonctionnement de l'aire de jeux située Voie aux Brebis, à La Vallotte.
Monsieur le Maire indique que des individus se réunissent sur ce site, dédié aux enfants de moins de 10 ans, la nuit, que des déchets sont régulièrement laissés sur place.
Le comportement des individus auteurs de ces incivilités représente une gêne importante pour les riverains.*
- *Monsieur Jacky Corniot fait un point sur l'avancement du bulletin communal.*
- *Madame Catherine Copitet, 2^{ème} adjointe, fait un point concernant la fête de Village qui se déroulera les 14 et 15 octobre 2023.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion de Conseil se déroulera jeudi 19 octobre 2023.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*